



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8389

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le régime de retraite des enseignants du secteur privé, moins favorable que celui applicable à ceux du secteur public. Il lui demande quelles sont les conclusions du groupe de travail constitué à ce sujet, en application de l'accord du 13 juin 1992, et quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette discrimination.

Texte de la réponse

Un groupe de travail technique, à caractère interministeriel, étudie les conditions de retraite des maîtres de l'enseignement privé par comparaison avec les agents publics. Il va déposer ses conclusions d'ici la fin de la présente année. Il conviendra d'étudier les incidences sur les retraites des maîtres contractuels des récentes modifications introduites dans le régime général de la sécurité sociale. Un décret du 28 août 1993 prévoit en effet l'allongement de la période de cotisation et du salaire de référence. Les dispositions nécessaires devront être prises pour que soit respecté le principe de parité, selon des modalités qui seront définies très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8389

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 249